



Vos risques, notre métier

Accidents du travail



TABLE DES MATIÈRES

Accident du travail : définition	1
Quelles démarches à suivre en cas d'accident du travail?	1
Obligations légales de l'employeur	1
La déclaration en cas d'accident du travail	2
L'accident de travail grave	4
La déclaration simplifiée et collective	4
Que convient-il de faire en cas d'accident de travail mortel?	5
Quelques conseils	6
Les avantages offerts par Vanbreda Risk & Benefits	6

Accident du travail: définition

Un accident du travail est un événement soudain qui occasionne une lésion et qui se produit durant et par le fait de l'exécution du contrat de travail. Il doit y avoir un lien causal entre l'accident et la lésion.

L'assurance légale accidents du travail prévoit une garantie des accidents survenus sur les lieux du travail, ainsi que sur le chemin du travail (le trajet normal entre le lieu de résidence et le lieu de travail).

Quelles démarches à suivre en cas d'accident du travail?

Lorsqu'un accident survient, vous, en tant qu'employeur, devez suivre 5 démarches.

1. Action immédiate et assistance

Faites en sorte que la victime soit aidée. Dès lors, assurez-vous que les premiers secours soient suffisamment maîtrisés au sein de votre entreprise. Règles d'or:

- sécurisez la situation, mais ne vous mettez pas personnellement en danger;
- signalez immédiatement l'accident au responsable;
- occupez-vous de la victime.

2. Déclaration auprès de l'assureur

La déclaration à l'assureur doit se faire endéans les 8 jours calendrier à compter du jour de l'accident, à l'aide du formulaire de déclaration officiel.

Il se peut que votre police prévoit des garanties complémentaires, telles qu'une assistance psychologique ou sociale, une aide au foyer etc. Une police d'assistance voyage peut également être utile en cas d'accident survenu à l'étranger.

3. Définissez le type d'accident du travail et les obligations en découlant

Voir plus bas, au chapitre 'Obligations'.

4. Faites une enquête sur l'accident et essayez d'en éliminer la cause

Réalisez un plan d'action.

5. Faites le suivi de l'accident

La surveillance médicale et psychosociale après l'accident est également très importante. Une bonne préparation ainsi qu'une bonne collaboration entre les parties concernées mènera à une bonne et rapide reprise du travail de la victime.

Obligations légales de l'employeur

L'employeur est contraint à certaines obligations légales:

- L'organisation des premiers secours suite à l'accident;
- La déclaration de l'accident;
- La conservation d'une copie du formulaire de déclaration de l'accident de travail pendant 10 ans.
- Une enquête sur les accidents;
- L'obligation de dresser une fiche d'accident de travail pour les accidents impliquant au moins 4 jours d'absentéisme (le jour de l'accident n'étant pas compris);
- La reprise d'une synthèse des accidents de travail dans le rapport annuel du Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT);
- Signalement immédiat aux services d'inspection en cas d'accident de travail grave et réalisation d'un rapport circonstancié;
- Evaluation régulière des accidents et incidents dans le système de gestion dynamique des risques;
- Remettre une copie de la déclaration au Service Externe pour la Prévention au Travail.

La déclaration en cas d'accident du travail

L'employeur déclare l'accident auprès de l'assureur dans les 8 jours à compter du jour après l'accident.

La déclaration est effectuée à l'aide du formulaire de déclaration, de préférence par un formulaire électronique (qui vous est proposé par l'assureur ou directement via le portail de la Sécurité Sociale).

À partir de 4 jours d'incapacité de travail, il convient d'envoyer également une copie de la déclaration au Service Externe pour la Prévention au Travail.

En cas d'accident grave avec incapacité de travail temporaire, la direction régionale de la Direction Générale Contrôle du Bien-être au Travail doit être informée et recevoir le rapport circonstancié dans les 10 jours.

En cas d'accident très grave (blessure mortelle ou séquelle permanente), il faut informer les services d'inspection compétents.

Un certain nombre de données doivent être ajoutées à la déclaration. Il est dès lors conseillé de prévoir une procédure interne bien établie, qui décrit les procédures à suivre en cas d'accident du travail et qui prévoit également un rapport de l'accident.

Dans un premier temps, l'employeur déterminera s'il s'agit d'un accident grave, aidé par le conseiller en prévention interne. Les documents suivants doivent accompagner la déclaration d'accident du travail:

- Une attestation du médecin traitant;
- Un bordereau de salaires sur lequel figurent les rémunérations de la victime.

Assurez-vous que le formulaire de déclaration est dûment complété.

Depuis le 1er janvier 2008, le formulaire de déclaration légal a subi quelques modifications. Certaines sections du formulaire de déclaration sont expliquées ci-dessous.

1. Section 0: identification de la déclaration

Chaque déclaration doit recevoir un numéro. Ce numéro doit être complété dans le coin supérieur droit du formulaire. Le numéro d'accident chez l'assureur ne peut évidemment pas encore être complété au moment de la déclaration. Le numéro DRS correspond à la Déclaration du Risque Social, et n'est attribué qu'en cas de déclaration électronique

2. Section 1: l'employeur

Le numéro d'entreprise demandé (rubrique 1) est le numéro attribué par la Banque-Carrefour pour les Entreprises (BCE), et cadre dans le transfert électronique de données.

3. Section 2: la victime

Le numéro d'identification de la sécurité sociale (numéro NISS) - en rubrique 7 - est le numéro de registre national de la victime. Ce numéro se trouve à l'arrière de la carte d'identité ou à l'avant de la carte d'identité sociale (carte SIS).

Le numéro DIMONA (rubrique 15) est un numéro unique attribué à chaque employé par la sécurité sociale.

Cette information cadre dans le transfert électronique de données.

Le code ISCO en rubrique 18 est un code européen attribué à l'emploi de l'employé. ISCO signifie International Standard Classification of Occupations. Vous trouvez ces codes sur le site de la Sécurité Sociale.

La rubrique 19 a pour objectif d'analyser les statistiques des accidents survenus aux intérimaires.

Lorsque l'accident est survenu dans le cadre de travaux effectués par une entreprise extérieure, des informations supplémentaires sont exigées sur cette entreprise (rubrique 20). Ainsi, les donneurs d'ordre peuvent être identifiés facilement.

4. Section 3: L'accident

Cette section permet notamment d'indiquer les circonstances de l'accident. Outre l'heure, le lieu et l'activité générale, l'événement divergent et l'objet à la base de la blessure encourue font également l'objet d'une attention spéciale. Des codes sont demandés aux rubriques 31 (l'événement divergent à la base de l'accident) et 32 (l'objet impliqué dans l'événement). C'est sur la base de ces codes et la lésion (rubrique 37) que la Direction Générale du Contrôle du Bien-être au Travail vérifiera si une enquête est initiée lorsqu'il s'agit d'un accident de travail grave.

Ces codes sont repris en annexe.

Les données des témoins constituent un élément important dans cette section, dans l'intérêt d'un bon suivi de l'accident - et d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un accident survenu sur le chemin du travail. Les témoins sont directs (ceux qui ont été témoins de l'accident), ou indirects (ceux que la victime a informés de l'accident). En cas d'absence de témoin direct, il est à conseiller de noter les données des témoins indirects.

5. Section 4: Lésion

Les rubriques à remplir figurent normalement sur l'attestation médicale et peuvent tout simplement être copiées sur la déclaration.

La nature de la blessure et la partie du corps blessée sont respectivement complétées aux rubriques 37 et 38 de cette section. Ces codes figurent en annexe.

6. Section 5: Soins

La date à laquelle les premiers soins sont dispensés coïncide de préférence avec celle de l'accident, et ce dans l'intérêt d'une indemnisation rapide.

Les données du médecin figurent généralement sur le cachet qu'il applique sur l'attestation médicale de la première constatation.

7. Section 6: Conséquences

Il va de soi qu'il n'est pas encore possible de compléter tous les éléments au moment de la déclaration. L'attestation médicale mentionne cependant une éventuelle incapacité de travail temporaire. En cas de prothèses, d'arrêt de l'activité professionnelle ou de décès de la victime, les examens médicaux détermineront si l'accident en est la cause.

8. Section 7: Prévention

L'objectif étant de veiller à ce qu'un accident de cette nature ne se reproduise pas une seconde fois, un espace a par conséquent été prévu, sous la rubrique 'Prévention', pour indiquer les mesures engagées pour éviter l'accident à l'avenir. Des codes sont associés à ces mesures. Ces codes figurent également en annexe.

Le code risques propres à l'entreprise (rubrique 47) peut être utilisé par le service pour la prévention, selon ses besoins statistiques. Ceux-ci sont donc à choisir librement d'après l'inventaire interne des zones à risques ou autres classements structurels.

9. Section 8: Indemnisation

Le code du travailleur du stagiaire non rémunéré (rubrique 49): depuis le 1er janvier 2008, l'école prend obligatoirement à sa charge l'assurance contre les accidents du travail pour les stagiaires scolaires effectuant un stage non rémunéré en entreprise.

Le nombre de jours par semaine du régime de travail (rubrique 53) en cas de régime hebdomadaire variable, c'est le nombre moyen de jours par semaine qu'un employé est supposé travailler, en tenant compte des jours de travail de la totalité du cycle de travail.

La rubrique 55 demande le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence. La personne de référence est une personne employée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activité, dans une fonction analogue à celle de l'employé concerné.

Le montant de la rémunération (rubrique 58) concerne la somme globale brut et les avantages. Les heures supplémentaires, ainsi que le simple et double pécule de vacances n'entrent pas en ligne de compte (la prime de fin d'année est reprise sous la rubrique 59).

10. Section 9: Signature

La déclaration doit être signée par l'employeur (qui rédige la déclaration). Le conseiller en prévention doit lui aussi apposer sa signature sur le document si l'on complète entièrement le formulaire de déclaration et que l'on souhaite l'utiliser comme fiche d'accident.

L'accident de travail grave

Tout accident de travail répondant aux caractéristiques suivantes, est qualifié de grave:

- Tout accident de travail entraînant la mort;
- Tout accident de travail entraînant une incapacité de travail permanente, où:
 - une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et reprise dans la liste A en est la cause;
 - un objet repris dans la liste B en est la cause;
- L'accident de travail entraîne une lésion temporaire reprise dans la liste C et qui:
 - a comme cause une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et reprise dans la liste A
 - a comme cause un objet repris dans la liste B.

Lorsque survient un accident qui répond à cette définition, l'employeur est contraint à certaines obligations légales. En cas d'accident grave, un conseiller en prévention de niveau I ou II doit mener une enquête approfondie sur l'accident. Lorsque l'entreprise ne dispose pas d'un conseiller en prévention, le service de prévention externe pour la protection et le bien-être au travail doit se charger de l'enquête.

Il faut rédiger un rapport et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que ce genre d'accidents ne se reproduise. Lorsque l'entreprise ne remplit pas cette obligation elle-même, l'inspection du travail peut désigner un spécialiste qui s'en charge.

En cas d'accident très grave (incapacité permanente ou décès), il convient d'en avertir immédiatement l'inspection de travail compétente.

Cette loi ne s'applique pas aux accidents survenus sur le chemin du travail.

La déclaration simplifiée et collective

Pour la déclaration d'accidents mineurs, la déclaration simplifiée peut être utilisée. Cette déclaration est de mise lorsqu'il s'agit d'un accident impliquant moins de 4 jours calendaires d'incapacité de travail (le jour de l'accident non compris). En outre, l'employé doit être de retour au travail au moment de la déclaration. Cette déclaration compte une seule question relative à la description des circonstances de l'accident, et ne contient pas de demande d'information relative aux témoins, tiers responsables, indemnisations médicales.

La déclaration simplifiée se fait par formulaire électronique uniquement.

Lorsque certaines conditions sont remplies, l'employeur peut également faire une déclaration collective. Dans ce cas, il s'agit d'accidents:

- qui ont engendré moins de 4 jours calendrier d'incapacité de travail;
- pour lesquels les soins médicaux ont été prodigués en propre service médical.

En outre, la déclaration collective se limite aux:

- employeurs qui ont un conseil d'entreprise,
- employeurs qui ont informé au préalable le service d'inspection du Fonds pour les Accidents de travail de l'usage d'une déclaration collective.

La déclaration est remise à l'assureur dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre et contient pour chaque victime, les données de la déclaration simplifiée.

Ce délai est donc l'unique avantage d'une déclaration collective.

Que convient-il de faire en cas d'accident de travail mortel?

Le décès est toujours une épreuve dure, à laquelle s'ajoute une série de soucis administratifs et juridiques. Voici un aperçu des étapes à suivre lors d'un accident de travail mortel.

Prévenir la ligne hiérarchique et le conseiller en prévention

Un médecin doit constater le décès.

La loi belge exige que le décès soit constaté officiellement par un médecin. Lorsqu'une personne décède dans un hôpital ou en route pour l'hôpital, c'est ce dernier qui se charge de l'attestation de décès. Lorsque la personne décède à domicile ou ailleurs, le médecin doit être appelé afin de constater le décès.

Lorsqu'il n'y a pas de corps (p.ex lors d'un accident d'avion survenu au-dessus de la mer ou en cas de catastrophe naturelle), il incombe au tribunal de constater la mort et de livrer l'attestation de décès.

Prévenir les pompes funèbres

Le transport, la préservation et la manipulation de la dépouille mortelle d'une personne est strictement réglementée. L'organisation des funérailles entraîne souvent beaucoup de soucis, et il convient donc de s'adresser à une entreprise de pompes funèbres.

Déclarez le décès à votre assureur, à Vanbreda et à l'inspection du travail

Il suffit dans un premier temps d'informer l'employeur de l'accident ayant entraîné la mort. Vous pouvez utiliser le formulaire de déclaration pour cela. Normalement, l'assureur vous en informera lorsque des documents supplémentaires sont à remettre. Vanbreda assure le suivi de tels accidents de très près.

Nous nous chargeons de vérifier si une assistance psychologique et/ou sociale est prévue, et nous vous informons des obligations de l'assureur relatives aux polices accidents et assistance voyage.

Conformément à la loi sur les accidents du travail graves, il convient d'informer immédiatement l'inspection du travail.

Les actions suivantes seront effectuées par les proches:

- Le décès doit être déclaré à l'état civil.
- L'administration communale avertit ensuite le service des Pensions;
- Dans le cas où le défunt effectuait une activité professionnelle en tant qu'indépendant, demandez à son expert-comptable de prendre les mesures nécessaires (rayage du registre des commerces, déclaration de cessation d'activité professionnelle auprès de l'Administration de la TVA, contacts avec les principaux créanciers et clients, liquidation ou vente du commerce etc.);
- La succession ne doit pas être obligatoirement réglée par un notaire. Cependant, le notaire est la personne ou l'intermédiaire indiqué pour entreprendre des actions relatives à la succession;
- Il convient d'avertir la mutuelle de la victime;
- Informer les banques et sociétés de financement du défunt;
- Informer le courtier ou l'assureur;
- Avertir le propriétaire en cas de bail;
- Avertir les entreprises d'utilité publique;
- Suspendre ou arrêter les abonnements;
- Avertir les associations auxquelles le défunt était affilié.
- Informer la DIV de ce que l'on compte faire de la voiture de la victime;
- Avertir les autres autorités.

Lorsque les proches parents ont besoin d'aide, plusieurs organismes sont là pour prêter assistance :

- soins à domicile par la mutuelle
- assistance de l'assureur
- service de nettoyage
- livraison à domicile de repas chauds
- babysitting
- garde-malades pour patients à domicile
- soins médicaux à domicile
- le CPAS de la commune
- placement dans une maison de retraite
- titres services
- ...

En cas d'accident du travail grave, le suivi des personnes concernées est également très important, comme la réintégration active après l'accident, ou comment traiter le stress post-traumatique etc... Pour toutes ces questions, il convient de contacter votre médecin de travail ou le service externe pour la prévention, qui vous guideront.

Conseils pratiques

Les points suivants contribueront à une rémunération rapide:

- Mentionnez toujours le numéro de référence de l'assureur sur toute communication relative à l'accident;
- La victime a tout intérêt à informer le personnel soignant (médecin, hôpital) du fait qu'il s'agit d'un accident du travail. Certains assureurs appliquent en effet le système de tiers-payant, ce qui signifie que la victime ne doit pas payer les frais dans un premier temps;
- En ce qui concerne les factures relatives aux soins, l'assureur est obligé d'avoir les documents originaux (p.ex. les prescriptions médicales destinées au pharmacien, et non les tickets de caisse);
- La mutuelle n'intervient pas en cas d'accident du travail, sauf sous réserve de l'assureur ou en cas de refus de l'accident du travail;
- En cas d'endommagement ou de réparation de la prothèse, il faut toujours remettre une facture à l'assureur;
- Les lunettes peuvent être considérées comme prothèse (à condition que celles-ci étaient portées par la victime au moment de l'accident);
- A noter les points suivants, concernant l'assouplissement de la charge de la preuve:
 - la date de l'accident = la date à laquelle les premiers soins ont été dispensés;
 - la date de l'accident = la date de déclaration à l'employeur;
 - la présence de témoins;
- En cas de déclaration, les dommages non couverts en accident de travail (p. ex. dommage moral, dommage matériel) sont parfois couverts par une autre police d'assurance (p. ex. assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la partie adverse, garantie complémentaire vie privée).

Les avantages offerts par Vanbreda Risk & Benefits

Compte tenu du fait que la gestion du sinistre en cas d'accident du travail est dictée par les dispositions de la loi sur les accidents du travail, nous avons opté pour une transmission directe de la déclaration et de la correspondance régulière relative à l'indemnisation des accidents du travail entre l'assuré (employeur/victime) et l'assureur, moyennant un courrier électronique proposé par l'assureur.

Ainsi, nous assurons une gestion complète en tant que consultant/conseiller, à partir du jour de l'accident, jusqu'à la clôture du dossier auprès de l'assureur.

Nous vous conseillons sur les premières mesures à prendre en cas d'accident du travail et nous vous aidons à compléter votre déclaration.

Vous pouvez faire appel à nous pour toutes vos questions et/ou remarques relatives à la gestion de votre dossier par l'assureur. Nous vous ferons part de notre point de vue dans un premier temps et nous interviendrons auprès de l'assureur si nécessaire. Pour ce faire, nous disposons notamment d'une importante banque de données juridiques.

Grâce à notre ample expérience en la matière, nous faisons vraiment la différence dans la gestion de dossiers difficiles (accidents du travail graves, dossiers refusés, possibilité de recours, etc.)

A vous de décider du bon moment pour faire appel à notre expérience! Dès cet instant, nous étudions votre dossier de A à Z, dans un esprit de concertation.

Annexes

- formulaire de déclaration
- attestation médicale
- attestation de reprise du travail
- sommaire des codes (événement divergent, objet impliqué, nature de la blessure, etc.)

Erik Blankaerts – Senior Product Manager Accident